Conditions Définitives en date du 30 mars 2015

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Programme d'émission de titres de créance

(*Euro Medium Term Note Programme*)

de 1.000.000.000 €

Emission de titres d'un montant de 25.000.000 €
portant intérêt au taux de 1,11 % l'an et venant à échéance le 3 avril 2034

SOUCHE No : 18

TRANCHE No : 1

Prix d'Emission : 100 %

Agent Placeur
Berenberg

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout état membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-dessous) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou l'Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Émetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 24 juillet 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-436 en date du 24 juillet 2014) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 1.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 22 janvier 2015 (visé par l'AMF sous le n°15-032 en date du 22 janvier 2015), qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**).

Les Conditions Définitives doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base et constituent avec celui-ci un prospectus (le **Prospectus**). Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont (a) publiés sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (http://www.regionpaca.fr/la-region/une-collectivite-territoriale/le-programme-emtn.html), et (b) disponibles aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

1.	**Émetteur :**		Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
2.	**(a)**	**Souche :**	18
	(b)	**Tranche :**	1
	(c)	**Date à laquelle les Titres deviennent assimilables :**	Sans Objet
3.	**Devise Prévue :**		Euro (€)
4.	**Montant Nominal Total :**		
	(a)	**Souche :**	25.000.000 €
	(b)	**Tranche :**	25.000.000 €
5.	**Prix d'émission :**		100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
6.	**Valeur Nominale Indiquée :**		100.000 €
7.	**(a)**	**Date d'Emission :**	1 avril 2015
	(b)	**Date de Début de Période d'Intérêts :**	Date d'Emission
8.	**Date d'Echéance :**		3 avril 2034
9.	**Base d'Intérêt :**		Taux Fixe de 1,11 % l'an

			(autres détails indiqués ci-dessous)
10.	**Base de remboursement :**		Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100% de leur Montant Nominal Total.
11.	**Changement de Base d'Intérêt :**		Sans Objet
12.	**Options de remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :**		Sans Objet
13.	**(a)**	**Rang de créance des Titres :**	Senior
	(b)	**Date d'autorisation de l'émission des Titres :**	Délibérations du Conseil Régional de l'Émetteur n°11-1670 en date du 16 décembre 2011 et n°14-1297 et n°14-1299 en date du 12 décembre 2014
14.	**Méthode de distribution :**		Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :**		Applicable
	(a)	Taux d'Intérêt :	1,11 % par an payable annuellement à échéance
	(b)	Dates de Paiement du Coupon :	3 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), et pour la première fois le 3 avril 2016 (premier coupon long pour la Période d'Intérêts débutant à la Date d'Emission (incluse) et s'achevant au 3 avril 2016 (exclu)), non ajusté
	(c)	Montant de Coupon Fixe :	1.110 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sous réserve du Montant de Coupon Brisé mentionné au (d) ci-dessous
	(d)	Montant de Coupon Brisé :	1.116,07 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée à la première Date de Paiement du Coupon
	(e)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
	(f)	Date de Détermination (Article 4.1) :	3 avril pour chaque année
16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :**		Sans Objet
17.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :**		Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	**Option de remboursement au gré de**		

	l'Émetteur :	Sans Objet
19.	**Option de remboursement au gré des Titulaires :**	Sans Objet
20.	**Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :**	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
21.	**Montant de Versement Echelonné :**	Sans Objet
22.	**Montant de Remboursement Anticipé :**	
	(a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6), pour illégalité (article 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	**Forme des Titres :**	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
24.	**Place Financière (Article 6.7) :**	Target 2
25.	**Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :**	Sans Objet
26.	**Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :**	Sans Objet
27.	**Stipulations relatives à la consolidation :**	Sans Objet
28.	**Masse (Article 10) :**	Applicable Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : MASSQUOTE S.A.S.U.

RCS 529 065 880 Nanterre
7, bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy
France

Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représentée par son Président

Les nom et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
Gilbert Labachotte
8, boulevard Jourdan
75014 Paris
France

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 400 € (hors taxes) par an au titre de ses fonctions, payable à chaque Date de Paiement du Coupon et pour la première fois à la Date d'Emission.

Le Représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par une assemblée générale des Porteurs ou la survenance d'une incapacité à agir. Son mandat cessera de plein droit à la Date d'Echéance, ou à la date de remboursement intégral des Titres avant la Date d'Echéance.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : M. Michel Vauzelle, Président du Conseil Régional
Dûment autorisé

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

(i)	(a) Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 1 avril 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
	(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :	Sans Objet
(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations (incluant les frais AMF) :	10.650 €
(iii)	Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :	Sans Objet

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations :	Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings (**Fitch**). Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC. Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.
Conversion en euros :	Sans Objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RENDEMENT

Rendement :	1,11 % par an Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans Objet
Si elle est non-syndiquée, nom et adresse de l'Agent Placeur :	**Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG** (Vienna Branch) 1010 Vienne Schottentring 12 Autriche
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables
Offre non exemptée :	Sans Objet

6. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a)	Code ISIN :	FR0012635803
(b)	Code commun :	120744887
(c)	Dépositaire(s) :	
	(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg :	Non
(d)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Sans Objet
(e)	Livraison :	Livraison franco de paiement
(f)	Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :	**BNP Paribas Securities Services** (affilié Euroclear France n°29106) Grands Moulins de Pantin 9, rue Débarcadère 93500 Pantin France
(g)	Noms et adresses des Agents Payeurs	

additionnels désignés pour les Titres :	Sans Objet